

Construire une extension à sa maison

Que la famille s'agrandisse ou que l'on ait envie d'un séjour plus spacieux, construire une extension à sa maison est parfois nécessaire. Comment procéder pour que l'aménagement soit fonctionnel et préserve le caractère et l'harmonie du bâtiment principal ?

Respecter quelques règles

Les règles d'urbanisme

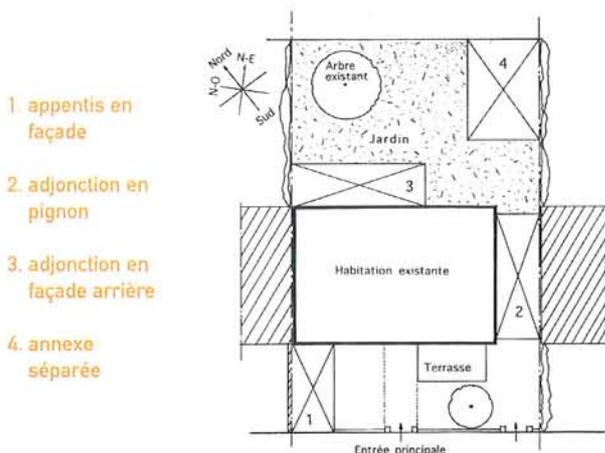
Dans chaque commune il y a des règles précises de constructibilité : hauteur des bâtiments, position des constructions par rapport aux limites des parcelles, etc. A Saint-Pierre-des-Corps, le plan d'occupation des sols préconise des annexes de maison accolées au bâtiment principal plutôt que séparées.

Les critères esthétiques

La volumétrie, le mode de construction, les ouvertures et les matériaux de l'extension doivent s'harmoniser avec l'architecture de la maison principale.

Faire un état des lieux

Dans un premier temps, il convient d'examiner l'organisation des constructions sur la parcelle, l'exposition des bâtiments et du terrain, les accès, les vues.



L'extension dans la continuité du bâtiment principal

- Cette solution est moins consommatrice d'espace
- Il sera plus facile, ensuite, de changer l'usage de la pièce : transformer un garage en cuisine, par exemple.
- Il faut toutefois veiller à ne pas cerner la maison d'excroissances qui cacheraient et dénatureraient les façades.

Une annexe séparée du bâtiment principal

- Cette solution n'est fonctionnelle que pour les pièces annexes à l'habitation comme garage, atelier ou abri de jardin.
- Elle n'est pas conseillée par le plan d'occupation des sols, sauf impossibilité de procéder autrement.



L'extension vient à l'alignement du bâtiment principal. Elle a de bonnes proportions, elle n'a pas occulté la fenêtre située sur le pignon.



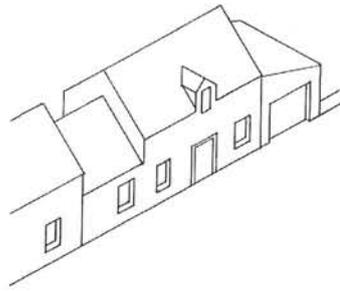
Maison sur deux alignements. La façade principale est sur le devant, l'extension sur l'arrière et en retrait permet d'abriter l'entrée.



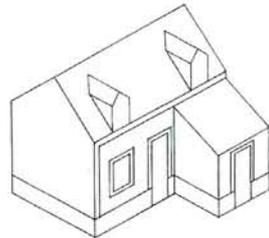
L'extension en retrait de l'alignement permet de former une cour sur la rue. Elle ne cache pas la fenêtre du pignon.

«Une maison n'est jamais figée. Elle doit pouvoir évoluer et s'adapter à des besoins nouveaux. Aménager les combles, bâtir un garage, construire une pièce supplémentaire, créer une terrasse ou une véranda, autant de gestes qui doivent trouver une cohérence avec l'aménagement global de la maison.»

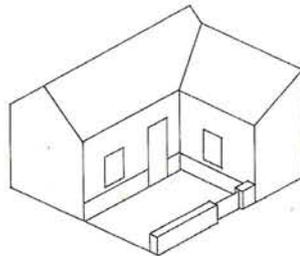
Quelques exemples



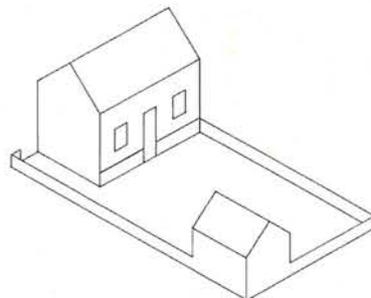
Lorsque la maison est alignée sur la rue, les extensions ou les locaux annexes seront intégrés ou accolés au bâtiment.



L'extension ne doit pas effacer l'architecture du bâtiment principal mais au contraire la mettre en valeur. On peut par exemple assurer la continuité d'un soubassement, se décaler du toit pour laisser apparents des éléments de façade tels que corniche, chaînage d'angle....



L'extension est perpendiculaire à la façade principale. Dans ce cas, elle ne peut pas être plus élevée que le bâtiment sur lequel elle se greffe.



Dans certains cas (maison implantée sur deux alignements), pour conserver l'accès au jardin, l'annexe peut être construite séparée de la maison principale.

Patrimoine



Les dépendances situées à l'arrière ouvrent sur le jardin.



L'extension par l'étage ménage un porche d'entrée.



La grange et le bâtiment principal ferment deux des côtés de la cour.



Les dépendances de cette grande maison encadrent la cour.



Extension à l'arrière caractéristique du parcelaire maraîcher.

Règlement Tout projet de construction et d'agrandissement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation administrative : déclaration de travaux ou permis de construire (si la surface excède 20m²). Les travaux ne peuvent être entrepris avant d'avoir obtenu la réponse à cette demande. Pour tous renseignements, s'adresser aux Services Techniques Urbanisme 1, rue Robespierre, téléphone 02 47 44 74 73.

Conseils architecturaux Venez parler de votre projet avec l'architecte-conseil de la ville. Une permanence gratuite se tient chaque mois de 9h à 12h et de 14h à 17h. Rendez-vous et documentation auprès des Services Techniques Urbanisme téléphone 02 47 44 74 73.